



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-689

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-10-30-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0992 du
30/10/2024 portant habilitation dans le domaine funéraire [REDACTED] Portant
habilitation dans le domaine funéraire [REDACTED] (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-10-30-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0992 du
30/10/2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0992
Du 30/10/2024**

Portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 10 mai 2024 et complétée en dernier lieu le 21 octobre 2024 par Madame Ginette NKOUNKOU, présidente de la société « AMELIE N.POMPES FUNEBRES » située 61, rue de Lyon 75012 PARIS ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **AMELIE N. POMPES FUNEBRES**

61, rue de Lyon 75012 PARIS ;

Exploitée par Mme Ginette NKOUNKOU est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;**
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

| Activités | Sociétés | Adresse | N°habilitation |
|---|--|--|-----------------------|
| - Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. | SARL CF78 | 12, rue des Gloriettes 28500 CHERISY | 21-28-0040 |
| - Soins de conservation. | SASU HYGIENE FUNERAIRE DE LA BEAUCE THANATOPRAXIE | 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY | 22-28-0038 |

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0605**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

Le Directeur des usagers et des polices administratives du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 29 octobre 2024

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

**L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité**

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0992 du 30/10/2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.